



L'adresseur aura au préalable fourni à la personne concernée par la demande d'HTU, le flyer explicatif « usager » du dispositif, informant des conditions d'hébergement et du tarif.

Durant toute la phase de préadmission, l'adresseur recherche activement le **consentement de la personne** pour l'entrée en EHPAD, la non-opposition au partage de ses données à caractère personnel et le consentement au suivi par le DAC 17.

A réception des documents, le référent HTU du DAC 17 **vérifie l'éligibilité de la personne au dispositif d'HTU.**

Si les critères d'admission sont réunis, il adresse la demande sur Viatrajectoire à l'ensemble des EHPAD participant à l'HTU ayant une place disponible. L'usager pourra formuler un souhait géographique en fonction de son lieu de résidence ou de celui de ses proches.

L'EHPAD adresse une réponse au DAC 17 dans un délai de 48h maximum.



Il peut être utile de constituer un dossier de demande d'APA ou de vérifier l'existence de l'ouverture de droits afin de favoriser le retour à domicile à l'issue du séjour HTU par la mise en place rapide d'aides.



Coordonnées de contact DAC 17 – référents HTU



0809 109 109

prix d'un appel local
service gratuit



**Vous serez mis en relation avec le(s) référent(s)
HTU**

Avec le soutien de :



L'Hébergement Temporaire d'Urgence en EHPAD en Charente-Maritime

► Le dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation fait partie intégrante des orientations Grand âge et autonomie et du Pacte de refondation des urgences.



Qu'est-ce que c'est ?

L'HTU consiste à proposer aux personnes âgées en perte d'autonomie, sortant de l'hôpital et ne relevant plus de soins médicaux, un hébergement temporaire en EHPAD pour 30 jours maximum, avant la réintégration de leur domicile dans un cadre sécurisé ou leur orientation vers une nouvelle structure d'accueil.

L'HTU est également ouvert aux personnes âgées du domicile, en cas de carence d'un aidant, la plupart du temps en cas d'hospitalisation soudaine de celui-ci.

Les enjeux ?

- > Faciliter les sorties d'hospitalisation et fluidifier l'aval des urgences pour les personnes âgées en perte d'autonomie
- > Améliorer et sécuriser le retour à domicile d'une personne âgée après un séjour hospitalier
- > Limiter les durées moyennes de séjour à l'hôpital et les ré-hospitalisations évitables
- > Préparer le retour au domicile avec la famille, les proches et les services sociaux



L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine finance une partie du reste à charge des personnes âgées.

A qui s'adresse l'HTU ?

- > Sortie d'hospitalisation, des services d'urgence ou vivant à domicile, mais **attention, pas en sortie de SSR**
- > L'HTU ne doit pas être mobilisé en attente d'une place d'Hébergement permanent, ou HT déguisé
- > L'HTU a pour **finalité le retour à domicile** de la personne âgée
- > La situation **médicale** doit être **stabilisée**

Public

Personnes âgées **de plus de 60 ans**, résidant en Charente Maritime,

Les personnes au profil de soins suivants sont exclues :

Soins importants et multiples avec surveillance médicale quotidienne, **pronostic vital en jeu** au quotidien, équilibration et surveillance rapprochée, **surveillance médicale pluri-hebdomadaire** et permanence infirmière 24/24, **troubles psychiatriques**.

Motifs d'admission

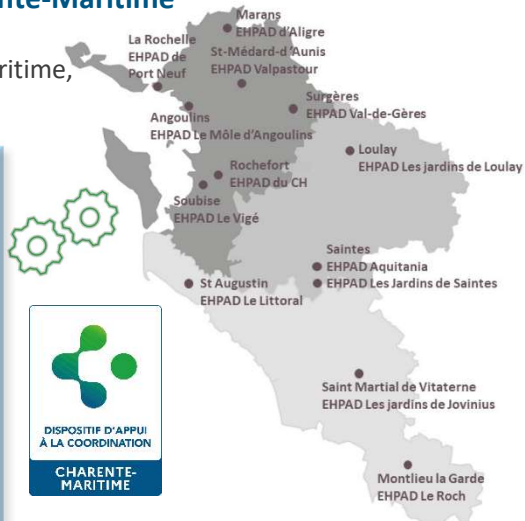
- > Sortie d'hospitalisation ou d'un service d'urgences
- > Hospitalisation de l'aidant / défaillance soudaine de l'aidant
- > Impossibilité ponctuelle d'un maintien à domicile dans l'attente d'un plan d'aide ou situations critiques repérées par le DAC 17

Rappel : Une solution d'aval doit être possible et organisée dès l'admission

Une organisation territoriale en Charente-Maritime

13 places d'HTU créées en Charente-Maritime, par requalification de places d'HT existantes

- > Le DAC 17 a un rôle d'intermédiaire entre l'adresseur et l'EHPAD. Il vérifie l'éligibilité au dispositif
- > Il valide et effectue le suivi du séjour au regard des critères administratifs fixés
- > Il gère la préparation de la sortie
- > Il effectue le suivi post-hébergement temporaire



En quoi l'HTU se distingue de l'hébergement temporaire classique ?

L'HTU n'a pas vocation à répondre à tous les motifs possibles de recours à l'hébergement temporaire de droit commun comme par exemple le répit, les vacances du proche aidant ou encore l'adaptation du logement.

Ce qui diffère :

- > La durée du séjour : Ne doit pas excéder 15 jours, renouvelable 1 fois, soit 30 jours maximum
- > Le reste à charge pour l'utilisateur qui est de 20 € / jour

Comment solliciter l'HTU ?

Les adresseurs :

Les demandes d'HTU peuvent être formulées par services médicaux et/ou sociaux hospitaliers, les services autonomie des DT, les EMG, les Coordinateurs de parcours DAC 17 pour répondre aux besoins repérés par les professionnels libéraux



L'adresseur complète le dossier et transfère la responsabilité du dossier au DAC - unité HTU. Il veille au remplissage des volets administratif, autonomie et médical, précise le motif de la demande d'HTU dans la zone commentaire du volet administratif ainsi que le besoin éventuel d'une place en unité protégée.

Les demandes d'HTU seront réceptionnées par le DAC 17 les jours ouvrés, entre 9h et 17h uniquement.

En complément, l'adresseur transmet :

> **Tout renseignement utile à l'admission** : ordonnance, liste des intervenants à domicile...) via la MS Santé ou PAACO.

- > **Les pièces administratives suivantes** :
 - Carte vitale
 - Mutuelle santé
 - Pièce d'identité
 - Mesure de protection juridique
 - Ordonnance médicale en cours de validité

